



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS**

Commission départementale d'aménagement commercial

☎ 04 67 61 61 58

✉ 04 67 61 63 24

Pref-cdac34@herault.pref.gouv.fr

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DÉCISION

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault ;

Au terme de ses délibérations en date du 12 juillet 2012 prises sous la présidence de Mme Fabienne ELLUL, Sous-préfet, Secrétaire Générale adjointe, représentant le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département de l'Hérault ;

VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 102 ;

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite S.R.U., relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 5211-9 ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-I-217 du 27 janvier 2012 instituant la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-01-1321 du 08 juin 2012 fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 45 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault assure l'administration de l'État dans le département, à compter du lundi 04 juin 2012, jusqu'à l'installation du successeur de M. Claude BALAND dans les fonctions de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU la demande enregistrée sous le n°2012/6/AT le 29 mai 2012 formulée par la S.A.S. l'Argentière, sise 15 Rue Paul Hérault, Z.I. du Capiscol à Béziers (34), en vue d'être autorisée à étendre un ensemble commercial par la création de plusieurs magasins de commerces de détails d'une surface de vente de 5417,10 m², qui agit en qualité de propriétaire des constructions, situé Z.A. Camp Esprit – R.D. 908 – Villemagne-l'Argentière (34) ;

VU le rapport présenté par la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de document d'urbanisme, les dispositions du règlement national d'urbanisme (R.N.U.) ne s'opposent pas à l'extension envisagée ;

CONSIDÉRANT que ce projet d'extension accompagne l'accroissement démographique local ;

A DÉCIDÉ d'accorder l'autorisation d'exploitation commerciale par 5 voix "Pour" et 1 abstention.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Luc SALLES, Maire de la commune d'implantation ;
- Mme Marie-Hélène ANGLADE, représentant le Maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation ;
- M. Guy LAURES, représentant le Président de la Communauté de Communes Pays de Lamalou-les-Bains ;
- Mme Lucile MEDINA, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire ;
- M. Jacky BESSIERES, personnalité qualifiée en matière de consommation ;

S'est abstenu :

- M. Bruno FRANC, personnalité qualifiée en matière de développement durable ;

En conséquence, est accordée à la S.A.S. l'Argentière, qui agit en qualité de propriétaire des constructions, l'autorisation d'extension d'un ensemble commercial par la création de plusieurs magasins de commerces de détails d'une surface de vente de 5 417,10 m², situé Z.A. Camp Esprit – R.D. 908 – Villemagne-l'Argentière (34).

**Pour le Secrétaire Général,
et par délégation
Le Sous-préfet,**



Fabienne ELLUL